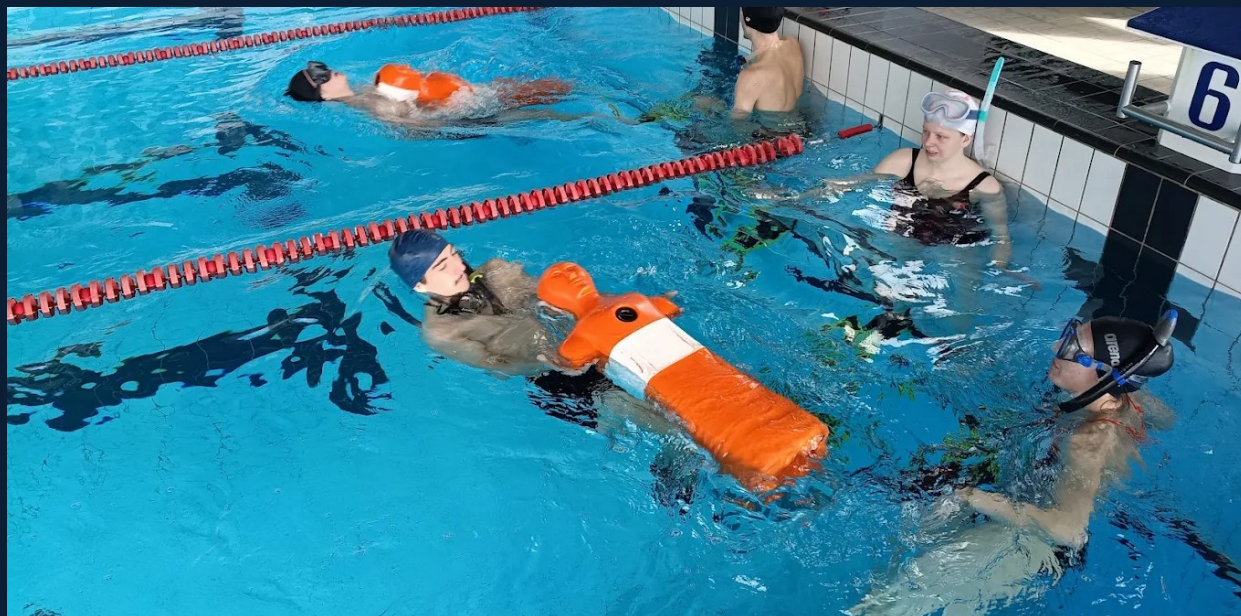


FORMATION FCA

FORMATION CONTINUE D'ADAPTATION — ÉQUIVALENCE SSA POUR TITULAIRES DU BNSSA

Faire passer les titulaires du BNSSA au nouveau certificat SSA en 4 heures seulement — réforme 2026, Drôme, Ardèche et Isère.



🔗 S'inscrire en ligne

Réforme 2026

Circulaire du 1er septembre 2026 · Entrée en vigueur le 1er octobre 2026

1 PRÉSENTATION DE LA FORMATION

» DURÉE TOTALE & DEUX MODES DE RECYCLAGE

Volume minimal de 4 heures de formation. Deux modes au choix : **(1) présentiel intégral, 4 heures** — ou **(2) 2 heures en présentiel**, la théorie étant suivie à distance via des outils de formation ouverts accessibles à distance (FOAD). Dans les deux cas, la partie pratique de sauvetage (bloc IV) reste obligatoirement dispensée et évaluée en piscine. Voir le détail en section 5.

» PUBLIC VISÉ

Titulaires du BNSSA (Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique), délivré conformément à l'arrêté du 23 janvier 1979, ou équivalent reconnu.

» PRÉREQUIS

Être titulaire du certificat de compétences d'équipier secouriste PSE2 (ou équivalent), à jour de formation continue annuelle.

» EFFECTIFS & ENCADREMENT

Formation dispensée par une équipe pédagogique aux conditions de qualification et d'encadrement identiques à celles définies pour la formation initiale SSA.

» LIEUX DE FORMATION

Tain-l'Hermitage, Valence, Saint-Vallier, Annonay, Aubenas et Saint-Paul-Trois-Châteaux — Drôme (26) et Ardèche (07). Formation pouvant être organisée en concomitance avec la formation continue PSE2 (6h) sur une même journée — voir section 5.

» FINANCEMENT

Formation remboursable via nos partenaires uniquement (hors CPF et Pass'Région). Devis et convention disponibles pour les employeurs et OPCO.

» À NOTER

Cette FCA s'adresse aux titulaires du BNSSA déjà diplômés. Pour les nouveaux candidats non titulaires du BNSSA : voir la formation initiale SSA complète (35h), avec TSA.

2 OBJECTIFS DE LA FORMATION

À l'issue de la FCA, le stagiaire aura actualisé ses compétences et obtiendra l'équivalence au certificat SSA. Il sera capable de :

- ✓ Situer son rôle et ses prérogatives de SSA au regard des évolutions réglementaires
- ✓ Actualiser son analyse des risques (hygiène, environnement, apnée, traumatisme du rachis)
- ✓ Participer à un dispositif de surveillance et gérer le public selon le référentiel SSA
- ✓ Mettre en œuvre en piscine les techniques de sauvetage avec et sans matériel

3 PROGRAMME DÉTAILLÉ

Module 1 — Rôle, mission & cadre réglementaire

THÉORIE ·
FOAD

Prérogatives du SSA (dont SSA Eaux Intérieures et SSA Littoral) · responsabilité civile et pénale, protection du sauveteur, responsabilité des communes et employeurs, obligation de déclaration d'exercice · réglementation de l'accueil des différents publics (accès payants/non payants, collectifs de mineurs, associations, natation scolaire, animations aquatiques).

Module 2 — Analyse des risques & prévention

THÉORIE ·
FOAD

Hygiène et sécurité (traitement de l'eau, circuit du baigneur, qualité de l'eau) · risques liés à l'environnement (soleil, allergies, chlore, configuration des lieux) · l'apnée et ses dangers · traumatisme du rachis dans l'eau et actions de prévention associées.

Module 3 — Dispositif de surveillance & gestion du public

THÉORIE ·
FOAD

Organisation de la sécurité (baignades soumises/non soumises au plan d'organisation de la surveillance et des secours, poste de secours, norme AFNOR, maintien d'une surveillance constante) · gestion du public : actions de prévention, gestion d'un conflit.

Module 4 — Sauvetage aquatique (bloc technique majeur)

PISCINE ·
OBLIGATOIRE

Prise en charge d'une victime dans l'eau (recherche suivie d'apnées) · techniques de sauvetage sans matériel (entrées dans l'eau, techniques de remorquage) · techniques avec matériel (remorquage avec bouée tube) · techniques de sortie d'une victime de l'eau (échelles, dégagement d'urgence, extraction d'une personne traumatisée). Ce bloc doit obligatoirement être pratiqué et évalué en piscine de 25 ou 50 mètres — il n'est jamais mobilisable en e-learning.

4

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Évaluation pratique en piscine (bloc IV)

Piscine de 25 ou 50 m. Prise en charge de victime, techniques de sauvetage avec et sans matériel, sorties de l'eau — évaluation qualitative par l'équipe pédagogique, sans chronométrage (contrairement au TSA de la formation initiale, le niveau aquatique du candidat étant déjà validé par son BNSSA).

✓ **Obligatoire en présentiel, quel que soit le format choisi pour la théorie**

Certification finale

Évaluation par l'équipe pédagogique sur l'ensemble des compétences théoriques et pratiques abordées pendant la FCA.

✓ **Attestation de FCA délivrée par organisme habilité, valant équivalence SSA jusqu'au 31/12 de l'année N+1**

• ÉQUIVALENCES RECONNUES

Sont titulaires, par équivalence, du certificat de compétences SSA (arrêté du 29 juillet 2026) :

→ Les titulaires du BNSSA (arrêté du 23 janvier 1979), à condition d'être titulaires du PSE2 (ou équivalent) et d'avoir suivi la FCA à l'unité d'enseignement SSA dans les 3 ans suivant l'entrée en vigueur de la réforme.

Délai réglementaire : pour bénéficier de l'équivalence, la FCA doit être suivie entre le 1er octobre 2026 et le 30 septembre 2029. Passé ce délai, l'équivalence par ancienneté n'est plus applicable.

5 LES DEUX MODES DE RECYCLAGE

La FCA se suit selon deux formats au choix, tous deux conformes à la circulaire du 1er septembre 2026. Dans les deux cas, la partie pratique de sauvetage (bloc IV) reste **obligatoirement dispensée et évaluée en piscine** de 25 ou 50 mètres.

1 FCA en présentiel intégral

4 heures

- Totalité de la formation en face-à-face pédagogique
- Théorie (blocs I à III) et pratique (bloc IV) sur site
- Format recommandé si vous souhaitez revoir l'ensemble des contenus avec un formateur
- Aucun travail préalable à distance

2 FCA avec e-learning (FOAD)

2 heures en
présentiel

- Théorie (blocs I à III) suivie à distance via nos outils de formation ouverts accessibles à distance
- Durée en présentiel minorée de 2 heures
- Pratique en piscine (bloc IV) maintenue à l'identique — jamais mobilisable en FOAD
- Format recommandé pour limiter le temps de déplacement

■ CONCOMITANCE AVEC LA FORMATION CONTINUE PSE2

La durée de la formation continue d'adaptation **peut être concomitante à la formation continue d'équipier secouriste — premiers secours en équipe de niveau 2**. Le volume horaire de chaque formation demeure inchangé :

→ **Formation continue d'adaptation (FCA)** : 4 heures, réduites à 2 heures s'il est fait usage d'outils de formation ouverts accessibles à distance

→ **Formation continue PSE2** : 6 heures

En pratique chez EPSSA : vous pouvez donc valider votre recyclage PSE2 et votre équivalence SSA **sur une seule et même journée**, en un seul déplacement. La FCA, réalisée l'année N, a valeur de formation continue SSA jusqu'au 31/12 de l'année N+1.

6 TARIFS

70 €

RECYCLAGE FCA (TITULAIRES BNSSA)

Tarif identique pour les deux modes de recyclage (présentiel intégral 4h ou 2h + e-learning). Tarifs HT ou nets de TVA selon statut. Devis et convention disponibles pour les employeurs et OPCO. Journée FCA + FC PSE2 en concomitance : nous consulter.

Attestation FCA — Équivalence SSA

Délivrée par organisme habilité, conforme au référentiel national. Les titulaires du BNSSA restent reconnus par équivalence SSA jusqu'au 30 septembre 2029, sous réserve d'avoir suivi la FCA.

Obtenez votre équivalence SSA en 4h

Formation individuelle ou en groupe, combinable avec votre FC PSE2. Réponse sous 48h.

[Contact et devis](#)

[Calendrier des sessions](#)

[Nos autres formations](#)

EPSSA — Enseignement des Premiers Secours et du Sauvetage Aquatique · Agrément n° 2016089-003 · SIRET 814 657 789
00016 · Affilié FNMNS n° 26-D-02
Drôme (26) · Ardèche (07) · Isère (38) · www.epssa.fr